



REFORMES « RETRAITES »

**De la création
du système des retraites
à la réforme MACRON !**



Mesurer et
faire
connaître les
impacts pour
mieux les
affronter et
les combattre,
c'est l'objectif
de cette
présentation !

Acte de naissance de la Sécurité sociale



Jean Moulin



Ambroise Croizat,
Ministre du Travail et
de la Sécurité sociale,
Signataire de la loi



Louis Saillant

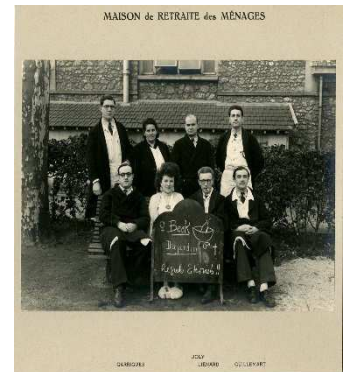
- Mai 1943 Le conseil national de la résistance
- 15 Mars 1944 adoption du programme du CNR
- 4 Octobre 1945 Naissance de la Sécurité Sociale
- 22 Mai 1946 Loi portant généralisation de la Sécurité

Sociale. La Sécurité Sociale est un tout basé sur des droits issus des professions qui ont combattu avant 1945. (Cheminots – Mineurs – Territoriaux)

Quelques notions et définitions essentielles

➤ La retraite, c'est quoi ?

- A l'origine, couverture du risque vieillesse par un revenu de subsistance pour les vieux travailleurs.
- En 1945, l'espérance de vie moyenne était de l'ordre de 60 ans, Aujourd'hui, elle est supérieure à 75 ans.
- Ce qui est déterminant, ce n'est plus d'être en incapacité de travailler, mais de pouvoir vivre une nouvelle phase de vie en étant libre de choisir ses activités, affranchi de tout lien de subordination qui caractérise l'activité salariée.



➤ Répartition

Ce système repose sur un pacte social intergénérationnel selon lequel les actifs financent par leurs cotisations les pensions des retraités, et constituent parallèlement leurs futurs droits à retraite.

- Le système se prête bien à la redistribution et à l'intégration de solidarités :

- L'âge est un élément clé du système
- Le nombre de trimestres (ou annuités) est un paramètre déterminant pour le calcul de la pension
- Système à prestations définies

➤ Capitalisation

- Dans un système par capitalisation, chaque actif cotise strictement pour sa propre retraite.
- Le montant de la pension de retraite ne dépend donc que de la masse de cotisations accumulées par chaque personne.



- La capitalisation est très aléatoire (marchés financiers)
- Système à prestations définies

Il a été évalué à 5400 milliards de dollars, la perte subite des fonds de pensions pour les retraites subies lors de la grande crise financière de 2008

➤ **Prestations définies :**

Le niveau de pension est défini dans ce système. Le niveau des cotisations s'adapte pour assurer les engagements pris.

➤ **Le taux de remplacement**

Le taux de remplacement définit le pourcentage du salaire qui se substituera lors du passage à la retraite pour permettre de vivre. Un système à points serait une rupture avec cette logique historique de substitution.

Système à prestations définies, niveau de pension garanti au moment du départ à la retraite - Pour les fonctionnaires : Calcul sur l'indice détenu les 6 derniers mois de traitement pour les fonctionnaires) Périodes prises en compte pour la retraite - périodes cotisées : Salaires, prestations familiales (AVPF) - périodes assimilées : Maladie, maternité, accident de travail ou de service, maladie professionnelle, chômage, invalidité, service militaire...

➤ **Cotisations définies :**

Les cotisations sont fixées par le Gouvernement y compris à la baisse et imposées de façon durable aux assurés. Dans ce système le niveau des pensions s'adapte. Il n'y a aucune garantie ni visibilité sur le montant de la pension qui sera perçue.

➤ **Un système est dit contributif :**

Lorsque les pensions que perçoivent les retraités sont proportionnelles aux cotisations qu'ils ont versées.



➤ **Un système est dit redistributif :**



Lorsque qu'une partie des pensions perçues par les retraités ne correspond pas à des cotisations versées. Le système entend corriger des inégalités de revenus.

La redistribution se fait par rapport au niveau des salaires entraînent et s'opère par les cotisations ou les allocations.

Systeme par répartition, plusieurs régimes...

Le régime unique voulu par Ambroise Croizat n'a pu aboutir en 1945 :

- Refus du patronat d'aligner les paramètres sur ceux existants déjà dans le secteur public et les grandes entreprises.
- Refus des non-salariés de cotiser à la même hauteur que les salariés.

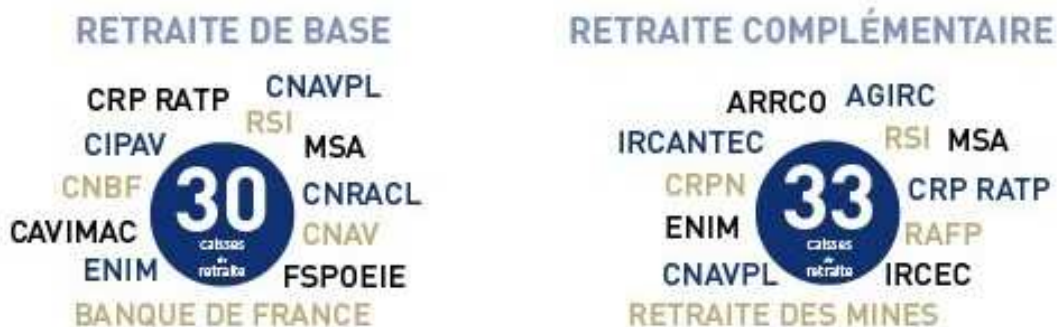
Malgré les fusions déjà entreprises il subsiste encore 30 régimes de base différents et autant de complémentaires :

- Régime général
- Service des retraites de l'Etat
- Caisse nationale de retraite des collectivités locales
- Régimes spéciaux
- Régimes non-salariés

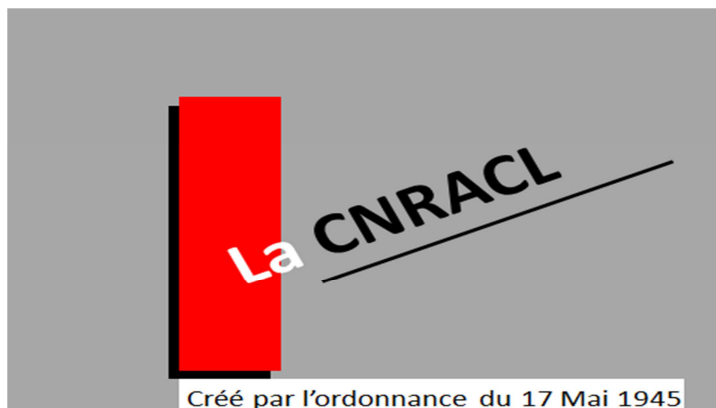
Plusieurs régimes...



— LE PANORAMA DES RÉGIMES DE RETRAITE —



La Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales – CNRACL



2.203.562 actifs
1.363.392 (62 %) Territoriaux
840.170 (38 %) Hospitaliers

591.225 (53%) Territoriaux
525.650 (47%) Hospitaliers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 Membres

16 Membres élus
votent

4 Membres de droit

5 Commissions précèdent le C.A.

- Commission de la Réglementation
- Commission des comptes
- Commission invalidité et prévention
- Commission du Fonds d'action sociale
- Commission du développement et du partenariat

LES PREMIERES ATTAQUES ET LES RECULS



Depuis plus de 30 ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté :

- **1967** : De Gaulle par ordonnance éclate la S.S. en 4 branches, supprime les élections, introduit le paritarisme.
- **1971** : Loi Boulin passage de : **120 à 150 trimestres** - Calcul des retraites sur les 10 meilleures années au lieu des 10 dernières

Une victoire historique

- LA RETRAITE A 60 ANS (François MITTERAND)

Après des années de luttes et de revendications

Ordonnance 82-270 du 26 Mars 1982

Décret 82-628 du 21 Juillet 1982

Application 1 avril 1983



Une bataille s'engage avec le patronat qui ne veut pas aligner les complémentaires sur l'âge du régime général.

Les complémentaires seront obligées d'appliquer la réforme.

Les réformes paramétriques

- **Attaques et réformes se succèdent**
- **1987** : Loi Seguin. Suppression des dispositions susceptibles de dissuader un salarié de travailler au-delà de 60 ans (Cessation Progressive d'Activité et pré-retraite)
- **1993** : Réforme Balladur : Calcul de la retraite sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures pour les salariés du privé.

Passage progressif de **150 à 160 trimestres** pour une retraite à taux plein.

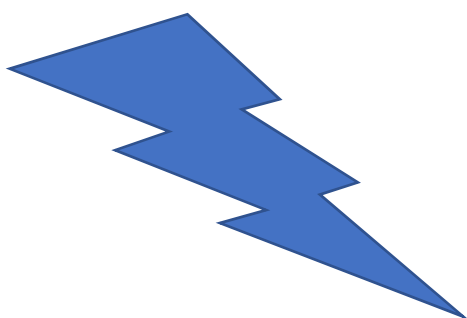
- **1995** : Retrait du projet de « régime universel ». Alain Juppé 1^{er} ministre de Jacques Chirac voulait attaquer les régimes spéciaux dont la CNRACL. Les régimes spéciaux gardent leurs particularités. **La réforme échoue.**



Attaques et réformes se succèdent encore

- **2001** : JOSPIN création d'un fonds de garantie retraite alimenté par les recettes des privatisations, Le MEDEF s'attaque aux retraites complémentaires ;
- **2003 à 2008** : Réforme RAFARIN/FILLON (secteur public) - pour une retraite à taux plein augmentation de **150 à 160 trimestres**,
 - Instauration d'une décote et surcote pour tous les régimes ;
- **2007 à 2008** : Réforme SARKOZY/FILLON appliquée aux régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF) ;
- **2009** : Les retraites sont indexées sur l'inflation et plus sur les salaires ;
- **2009 à 2012** : Passage pour tous les régimes de **160 à 164 trimestres** (confirmation de l'option 2003 avec extension « carrières longues ») ;
- **2010** : Réforme SARKOZY/WOERTH suppression de l'âge légal à 60 ans et poursuite de l'augmentation à **166 trimestres** (accélération du calendrier)
- **2012** : Age légal porté progressivement à 62 ans ;
- **2013** : Réforme HOLLANDE – confirmation des réformes précédentes **mais améliorations des conditions pour bénéficier des carrières longues et la pénibilité, légère amélioration pour le rachat des années d'études** ;
- **2014** : TOURAINE/HOLLANDE – maintien du dispositif WOERTH qui impose 1 trimestre supplémentaire tous les 3 ans à partir de l'année 1958 pour arriver à **172 trimestres** pour la génération 1973 (2035);
- **2015** : Obligation de liquider toutes ses pensions à la même date ;
- **2017** : Le compte pénibilité « C3P » devient « C2P » avec 4 facteurs de pénibilité supprimés,

Suppression de la cotisation « patronale » pénibilité.



Relèvement de l'âge légal

➤ *catégorie sédentaire*

Nés	Age légal de départ	limite de départ
avant le 01/07/1951	60 ans	65 ans
A compter du 01/01/1955	62 ans	67 ans

➤ *catégorie active*

Nés	Age légal de départ	limite de départ
avant le 01/07/1956	55 ans	60 ans
A compter du 01/01/1960	57 ans	62 ans

➤ *catégorie insalubre*

Durée de services « insalubres »	Durée minimale de carrière	Durée de services insalubrité	Durée de services actifs
Avant le 01/07/2011	30 ans	10 ans	15 ans
A compter du 01/01/2015	32 ans	12 ans	17 ans

Les carrières longues

Le dispositif « carrières longues » permet de partir en retraite à taux plein

Dès 60 ans si vous totalisez le nombre de trimestres prévus par la loi Fillon suivant votre année de naissance dont 4 ou 5 trimestres avant l'âge de 20 ans.

Il vous est possible de partir plutôt encore si vous totalisez 8 trimestres supplémentaires à l'âge ou vous souhaitez liquider votre pension.

Exemple :



1 personne née en 1966, peut partir à 60 ans,

Si elle totalise, 169 trimestres validés,

Dont 4 ou 5 trimestres cotisés au 31 décembre de l'année des 20 ans.

NB : Chaque année vos cotisations retraite augmentent de 0,27% au 1er janvier pour financer le dispositif « carrières longues ».



- Relevé Individuel de Situation (RIS)

Récapitulatif de la carrière de tous les droits obtenus dans les différents régimes et envoyé par la caisse de retraite correspondant à votre situation du moment tous les 5 ans à partir de 35 ans.

- Evaluation Indicative Globale (EIG)

Relevé de situation individuelle avec Evaluation de la future retraite sur une projection à différents âges repères envoyé l'année des 55 ans et des 60 ans.

- Entretien Information Retraite (EIR)

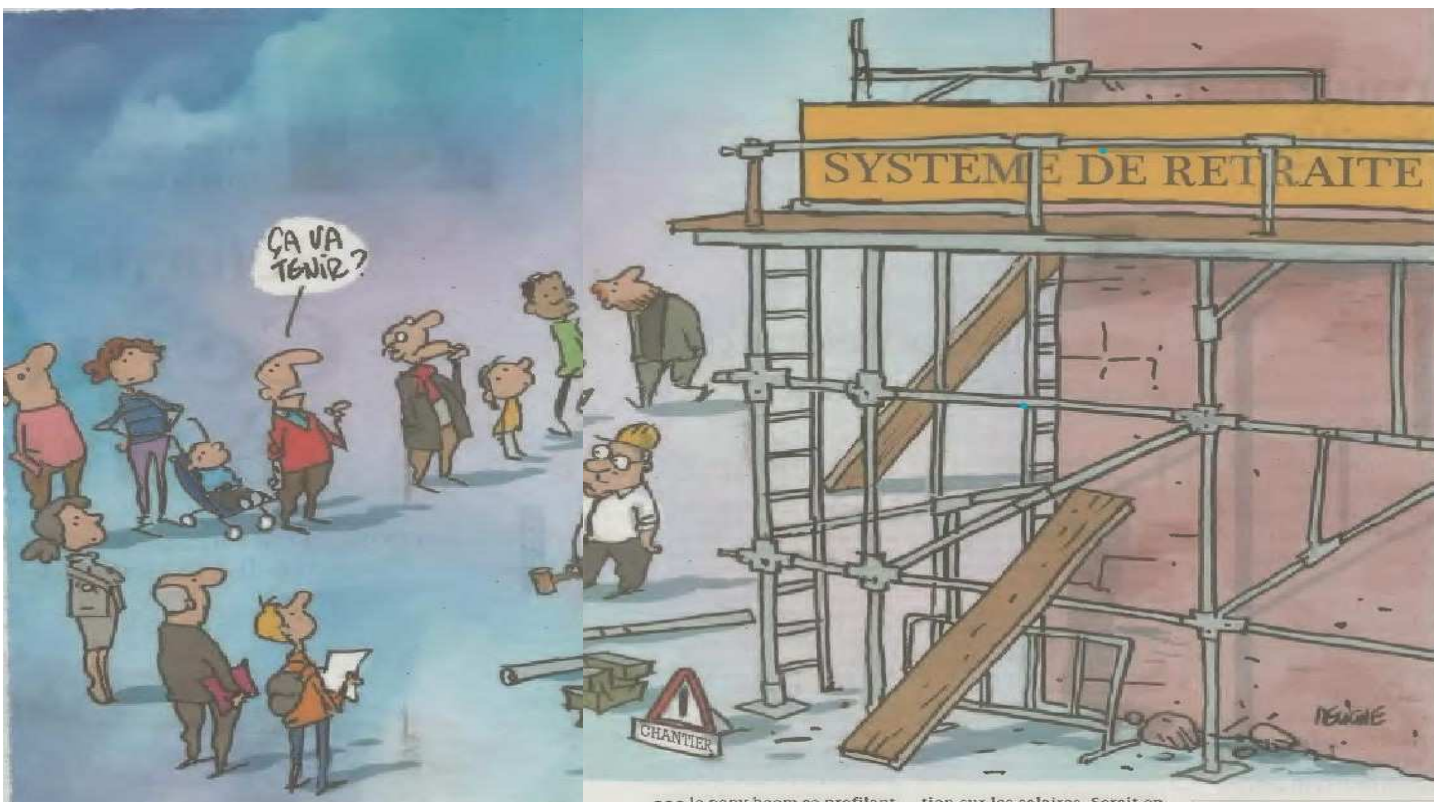
Entretien Individuel de retraite à partir de 45 ans à la demande (Montant estimé avec une projection d'évolution de carrière tous les 5 ans).

Une information complète et utile, mais aussi un bon moyen pour vous faire prendre conscience de votre future pauvreté et ainsi vous décourager de partir ?

En conclusion de cette première partie du diaporama sur la retraite de sa création à nos jours, nous pouvons souligner que notre système de retraite, bien qu'adossé sur plusieurs régimes est :

- Un système universel,
- Qui a réduit la pauvreté des retraites pendant plusieurs décennies,
- Qui est basé sur une solidarité collective et intergénérationnelle,
- Qui est attaqué régulièrement (même si nous avons eu des succès et améliorations).

Retraites, ce qui reste à trancher



TOUT OU PRESQUE !...

Réforme selon MACRON

L'engagement du Président de la République

« Notre projet, ce n'est pas de changer encore une fois tel ou tel paramètre du système de retraites.

Il n'est pas de sortir de la répartition.

Il est de rétablir la confiance et de construire un système adapté aux parcours professionnels et de vie d'aujourd'hui et de demain.

Il est de clarifier et de stabiliser les règles du jeu, une fois pour toutes, en mettant en place un système universel, juste, transparent et fiable, dans lequel chacun bénéficie exactement des mêmes droits.

Notre système restera fondé sur la répartition, qui est l'autre nom de la solidarité entre les générations. Il restera collectif et solidaire. »

(Programme d'En Marche lors de la campagne présidentielle)

Avertissement



Ce qui va être développé est notre analyse par rapport à ce qui est déclaré par MACRON, ses membres du gouvernement et le haut-commissaire aux retraites Jean-Paul DELEVOYE au fil des simulacres de consultations.

Quelques points particuliers :

- Système universel par points
 - Système solidaire
 - Système plus juste
 - Système plus simple
 - Régime unique
 - Mobilité
-
- Age légal de liquidation de la pension
 - Carrières longues
 - Impact sur la Pension de réversion
 - Comment seront pris en compte les enfants dans la carrière ?
 - Espérance de vie et taux de croissance

Les principaux enjeux

Macron a annoncé une réforme systémique des retraites et non plus paramétrique.

IL assure de plus :

«Ce n'est pas une réforme pour faire des économies» [conscient que l'argument ne tenait pas, car les caisses de retraite ne sont pas globalement en déficit et des réserves sont constituées]

De quoi s'agit-il ?

- Une réforme paramétrique change les modes de calcul paramètre par paramètre (durée, âge, ou taux de cotisations...) au sein du système.
- La notion de réforme systémique renvoie à un changement fondamental des principes qui régissent notre système de retraite.
- Il est question d'instaurer un régime universel par points inspiré du modèle suédois en comptes notionnels.

Les arguments avancés par Macron sont :

- ✓ Le système actuel est trop complexe
- ✓ Il est injuste



Il freine la mobilité

Plusieurs options possibles pour le système des retraites



a) La prestation définie

Les paramètres peuvent être modifiés au cours de la carrière pour toujours garantir un taux de remplacement d'environ 75 % du salaire brut. C'est le système que nous avons aujourd'hui, qui n'est pas parfait et que nous souhaitons réformer, mais il a l'avantage de nous informer sur notre revenu de retraite future et d'assurer, par la redistribution, une solidarité intra et inter générationnelle

b) Système à cotisation définie

C'est une garantie pour les actifs et les entreprises, que les paramètres du moment, et notamment le taux de cotisation n'évolue pas. Le pouvoir d'achat des actifs n'est pas amputé par les hausses du taux de cotisation. Les entreprises ne verront pas leurs profits amputés.

Mais, les salariés ne connaîtront plus, avant la liquidation de leurs pensions, le montant de leur retraite.

**POUR UN NOUVEAU
SYSTÈME DE RETRAITE
DES COMPTES INDIVIDUELS
DE COTISATIONS FINANCÉS PAR RÉPARTITION
ANTOINE BOZIO ET THOMAS PIKETTY**



c) Compte notionnel

Un système par points, individualisé, dont le paramètre d'équilibre est principalement lié à l'espérance de vie par génération.

d) Le système à rendement défini par points

(1) Une proposition d'économistes Bozio et Piketty, dont le Conseil d'orientation des retraites (COR) a repris les éléments pour en faire un rapport dès 2010, dont s'inspire Macron pour sa réforme et qui intégrerait des particularités des 3 autres systèmes possibles, Un système qui resterait universel

par répartition à rendement défini à points

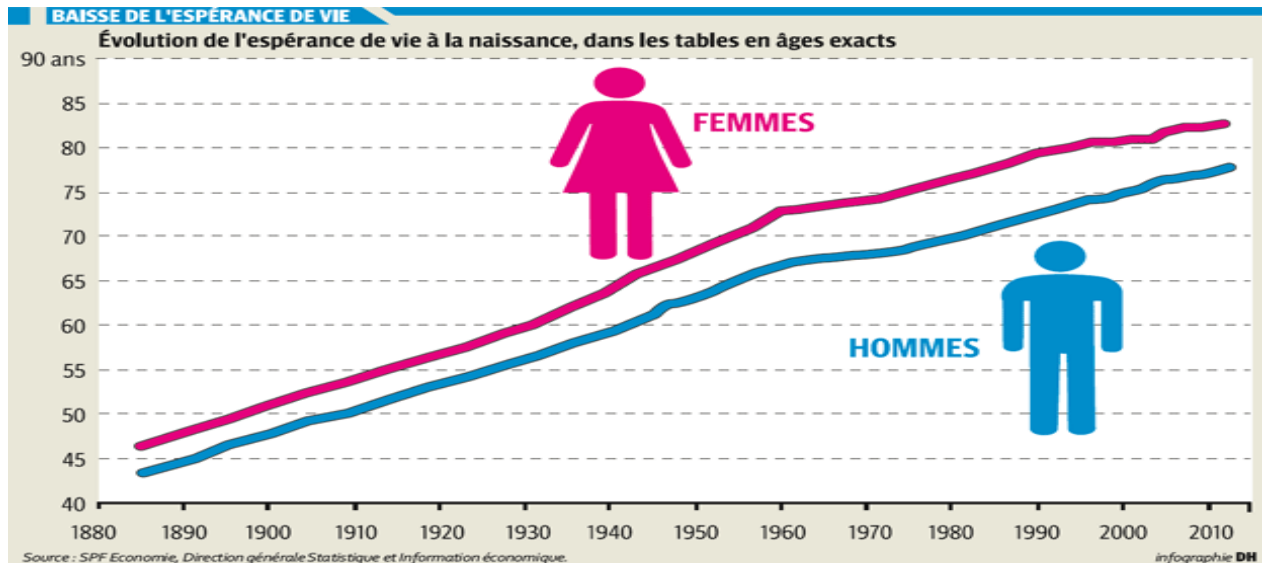
- mais ne permettrait plus d'anticiper le montant de sa retraite qui sera fluctuante selon l'année de départ
 - et l'espérance de vie de la génération
- Équilibré pour chaque génération en fonction de l'espérance de vie de la génération, des aléas économiques et des cotisations versées de la génération.
- La solidarité pourrait être introduite mais est contraire à l'esprit de rendement défini fortement contributif, dont l'unité de compte sera en points, convertis en euros par un taux de conversion fixé par année, au moment de la liquidation de pension.

Le système serait donc :

- équilibré : génération par génération
- Juste : génération par génération.

Cette affirmation est d'emblée fausse car des dérogations sur le taux de cotisation serait accordée à certaines branches professionnelles.

Pourquoi économiquement, une réforme n'est pas utile



Notre système n'est plus en déficit ou peu.

Le rapport du COR prévoit que le point d'équilibre serait atteint en 2042 au lieu de 2036 mais sur des hypothèses qu'il se fixe et sont donc des suggestions.

Une simple hausse des cotisations moins forte que celle imposée par la réforme FILLON suffirait à équilibrer le système pour des décennies. Le baby-boom d'après guerre est déjà en retraite. Le nombre plus important de retraités, est plus la conséquence de l'élévation de l'espérance de vie, que l'augmentation du nombre de retraités.

L'espérance de vie dans certains pays développés est par ailleurs en stagnation, voire en régression (Etats-Unis, Belgique).

L'espérance de vie en bonne santé est faible et avoisine selon les régions et les cultures 62,8 ans.

Des réserves financières importantes ont été constituées par de nombreuses caisses et totalisent plusieurs centaines de milliards d'euros. [Que deviendront-elles ?]

Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6 % à 18,6 % de la population totale.

Dans le même temps, la part du PIB consacré aux pensions est passé de 5 à 14 %. D'après les scénarios, la part des plus de 65 ans augmenterait encore en 2050 de 7 % alors que celle du PIB ne bougera pas, voire baissera.

En effet, la réforme qui a le plus impacté les niveaux de retraite est celle qui a désindexé la revalorisation des pensions sur l'évolution moyenne des salaires pour la remplacer par l'inflation. Ceci a contribué à bloquer le pourcentage du PIB consacré aux retraites et va tendre à le diminuer. Ceci est démontré, l'évolution de la moyenne des salaires depuis 1945 est totalement liée à la croissance et est toujours supérieure à l'évolution de l'inflation (ceci a eu un impact bien plus fort que les réformes paramétriques Woerth et Fillon).

Dès lors il n'y a pas de raison économique pour justifier cette nouvelle réforme.

Inexorablement le montant des pensions va diminuer.

Ceci crée la défiance des français qui seront tentés de refuser le système et de s'engager dans une démarche individuelle.



Comptes en équilibre avant la mise en œuvre

Le déficit estimé d'ici 2025 serait de 1 milliard d'euros, ce qui est dérisoire au regard des 165 milliards d'euros de réserve des régimes de retraite.

Pour exemple: AGIRC-ARRCO dispose de 71 milliards d'euros de réserve.

L'EFRAFP a quant à lui 40 milliards d'euros

La CNAVPL a 22 milliards

Le fonds de réserve pour les retraites a 32 milliards...

Mais le nouveau système ne peut démarrer avec un déficit puisqu'il est prévu pour s'autogérer. Mais en plus, il doit posséder un fonds de roulement. Le gouvernement étudie la possibilité d'une réforme paramétrique avant 2025 pour équilibrer le système actuel. Il regarde aussi d'un œil intéressé les réserves pour constituer le fonds de

roulement.

Les réserves sont nos cotisations et se les accaparer serait donc du vol.

D'après les scénarios, la part des plus de 65 ans augmenterait encore en 2050 de 7 % alors que celle du PIB ne bougera pas, voire baissera.

Ceci est démontré, l'évolution de la moyenne des salaires depuis 1945 est totalement liée à la croissance et est toujours supérieure à l'évolution de l'inflation (ceci a eu un impact bien plus fort que les réformes paramétriques Woerth et Fillon).

Alors pourquoi cette réforme ?

La réforme n'est donc pas financière, elle est politique.

Chaque année les taux de compensation seront régulés automatiquement sans nécessité de débats parlementaires.

De plus, cette régulation automatique rend pérenne l'équilibre financier et devrait réduire encore la part du PIB consacré aux pensions (estimation 12%).

Les investisseurs et spéculateurs pourront s'octroyer encore davantage de pourcentages sur le PIB. Si la croissance continue d'évoluer le PIB restera en constante augmentation. En cas de décroissance, tous les systèmes s'écroulent.

Universalité

Selon MACRON	Notre ANALYSE
Garantir l'universalité en couvrant à titre obligatoire une part très significative de la population et des revenus d'activité professionnelle. 	Le système actuel est déjà universel puisqu'il s'adresse presque à tous (sauf rentiers,...). Le financement est d'ailleurs assuré par une cotisation sur l'ensemble des salaires. Les actifs sont protégés en cas d'aléas de la vie. Les retraités sont couverts. Nul besoin de réforme au nom de l'universalité que nous avons déjà.

Solidarité

Selon MACRON	Notre ANALYSE
« Des redistributions explicites et implicites, in fine un haut niveau de solidarité entre les actifs ». Un premier chiffre est avancé à 2,81 % des cotisations pour financer les solidarités quelque soit les revenus. Ceux supérieurs à trois fois le SMIC, ne seront assujettis qu'à cette cotisation et n'ouvriront aucun droit à retraite, (au lieu de huit fois le smic aujourd'hui). Ce qui procurera une économie substantielle de cotisations pour les hauts revenus qui vont pouvoir se tourner vers la capitalisation. 	- Où pourra être la solidarité, alors que le pilier de la réforme est que «<u>chacun cotise pour totaliser ses propres points</u>» ? - Où retrouve t'on la solidarité collective et intergénérationnelle ? La solidarité Macronienne s'exprime, d'abord dans la suppression de l'ISF et le vote de la Flat-Tax, en cadeaux à la classe très supérieure qui a sponsorisé sa campagne, ceci dans une concurrence mondiale souhaitée et orchestrée afin d'harmoniser au plus bas la fiscalité pour satisfaire les grands groupes capitalistes et plus principalement la haute finance mondiale (l'une des plus grandes familles mondiale s'appelle Rothschild).

Il est parfois annoncé que des points pourraient être attribués par rapport aux bonifications enfants, de la pénibilité, du handicap...



Notre régime est universel, solidaire, intergénérationnel.

Il est insuffisant et à améliorer, c'est vrai !

Mais est-ce nécessaire de casser ce système pour instituer un régime par points ?

Comment financer les points supplémentaires ou autres dérogations, par le biais des allocations familiales, des niches ou exceptions fiscales, ou en instaurant un système injuste et complexe ?

La solidarité avec MACRON est simple : Vous aimez la solidarité et vous en voulez ? Alors les pauvres paieront pour les très pauvres !

La solidarité inhérente à tout système de retraite

Un système de retraites a deux fonctions essentielles :

Particularité de l'assurance vieillesse qui la différencie de toutes les autres assurances. Elle protège contre un risque considéré comme une chance : vivre longtemps.

- **Lisser les revenus sur le cycle de la vie** (épargne pendant la vie active, bénéfices de prestations aux âges élevés).
- **Mutualiser le risque de survie** (aléa sur la longévité).

Mais tout n'est pas parfait dans notre système actuel :

Les assurés de faible longévité (souvent les plus pauvres) paient pour les plus riches à forte longévité. Ecart de 8 ans d'espérance de vie à 60 ans entre les 5 % les plus riches et les 5 % les plus pauvres).

Les hommes paient pour les femmes car elles profitent de 4 ans d'espérance de vie supplémentaire à 60 ans. 9 % des retraités bénéficient à un titre ou à un autre d'une mesure de solidarité.

C'est le système par répartition basé sur la solidarité qui fait accepter que tous contribuent au système. De même, celui-ci permet par ses mécanismes de lisser en partie les écarts.

Actuellement, 16 % des revenus de la pension proviennent des mécanismes de solidarité qui profite quelque soit le motif et le montant à 90 % des pensionnés.

Système plus juste

Selon MACRON	Notre ANALYSE
Le principe «1€ cotisé vaut les mêmes droits», doit se traduire par une harmonisation des rendements, quel que soit le statut et pour un même effort contributif. Dès lors, l'assiette et le niveau des cotisations détermineront le niveau d'acquisition des droits à retraite.» 	Déjà, le haut-commissaire insiste sur le fait que le système universel puisse ne pas reposer sur un régime unique. De nombreuses négociations et dérogations sont en discussions (cotisations des agriculteurs, des professions libérales, rendements des notaires, des pilotes de lignes, etc...). En fait, le système ne sera juste que par génération donnée.) Si le système est complexe afin de procurer des solidarités quelque soit les aléas ou les accidents de la vie alors, nous sommes contre la simplification des complications. Il n'y aura rien de juste, puisque selon l'année de départ et l'année de naissance, 1 € ne vaudra pas les mêmes droits et variera automatiquement d'année en année. Alors sur quels critères ? Selon quels principes ? Est-ce un miroir aux alouettes ? Il n'y aura rien de juste !

Système plus



Selon MACRON	Notre ANALYSE
Le gouvernement justifie la réforme par le manque de lisibilité d'un système jugé aujourd'hui trop complexe. La simplicité selon Macron c'est débrouille toi, alors nous nous sommes pour la complication contre cette simplicité. 	Le système est effectivement devenu complexe de la faute des gouvernements successifs qui ont multiplié les réformes les unes après les autres avec de plus en plus de dispositifs mis en place pour exclure des salariés de leur droits élémentaires et individualiser les pensions. Rendons le système plus simple, en abrogeant les réformes de Balladur, Fillon, Raffarin, Sarkozy, Woerth. Si le système est complexe afin de procurer des solidarités quelque soit les aléas ou les accidents de la vie alors, nous sommes contre la simplification des complications.

Régime unique

Selon MACRON	Notre ANALYSE
« Le système actuel de retraite demeure profondément fragmenté : 42 régimes obligatoires, héritage de l'histoire sociale et d'une logique professionnelle et statutaire. » 	Même si les régimes et les règles sont multiples, le taux de remplacement reste globalement le même à 75%. S'il baisse globalement aujourd'hui, c'est suite aux réformes successives qui sont toutes d'inspirations libérales dont MACRON est le porte-voix. L'objectif est surtout de standardiser public et privé dans le cadre de la casse des statuts. Universel ou unique ? Le Gouvernement invente les définitions qui lui conviennent. Il sème la confusion.

Mobilité

Selon MACRON	Notre ANALYSE
Le système actuel n'est plus en phase avec le monde du travail d'aujourd'hui. Un système qui rend les mobilités professionnelles difficiles. 	La précarité professionnelle tend à être généralisée dans le public et le privé. « Jupiter » n'hésite pas à conseiller aux salariés licenciés, suite à la fermeture de leur usine située en zone rurale, « d'aller chercher du travail ailleurs au lieu de faire le bordel ». Il a le même dédain pour tous les salariés invités à traverser la route pour trouver du boulot, sans se soucier si cela correspondra aux formations et qualifications du travailleur. Pour mettre en œuvre son grand plan social et de casse de la fonction publique, le gouvernement a mis en place une plateforme à la mobilité. Un système de retraite unique pour les travailleurs permettrait à MACRON de démolir plus encore le monde du travail.

Age de départ

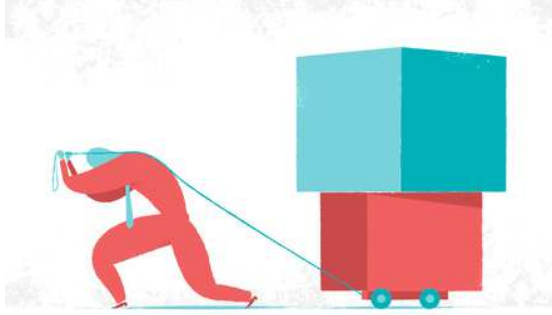
Selon MACRON	Notre ANALYSE
MACRON assure qu'il ne toucherait pas à l'âge légal de 62 ans. 	Belle promesse, sauf que le gouvernement a soutenu la réforme AGIRC/ARRCO qui institue une décote de 10% si la liquidation de la pension se fait avant 63 ans. DELEVOYE n'a t'il pas tergiversé pendant des semaines sur la mise en place d'un âge pivot à 63 ans ? Déjà, les agents de catégorie active de la fonction publique qui ont le droit de partir dès 57ans, mais sans bonification accordée sur le calcul de leur pension, découvrent avec stupeur qu'ils toucheraient moins de 1000€/mois. La moyenne d'âge de départ est de 61ans. C'est cela le droit de partir ? Avec MACRON, il n'y aura plus d'âge légal, ni de durée de cotisations. Aucun travailleur ne partira même à 62 ans, car le montant de sa pension sera insuffisant.

Age pivot

Selon MACRON	Notre ANALYSE
En réaffirmant ne pas toucher à l'âge légal de 62 ans, la notion d'âge d'équilibre s'est introduite dans le débat avant que la référence à un âge pivot ne soit venue s'imposer. A ce jour, la notion de décote et surcote reste floue quant à cet âge pivot. Début juillet (1) il semblerait de plus en plus que nous allons subir 2 réformes : ➤ Paramétrique : portant l'âge à 64 ans. ➤ Puis systémique transformant le système actuel par un système par points.	L'âge pivot est surtout un affichage pour inciter les français psychologiquement à travailler plus longtemps. La valeur étalon du taux de compensation n'est pas encore définie à 62 ans où à 64 ans et peut dans le meilleur des cas ne rien changeait au calcul de la pension. Néanmoins le patronat et la droite plus radicale y compris ces ministres nommés au gouvernement insistent pour l'application d'une décote qui diminuera davantage le niveau des pensions et retarderait de fait la moyenne d'âge de départ.

Il s'agit de la seule mesure que contestait Laurent BERGER pour soutenir complètement la réforme. MACRON qui a besoin de la CFTD, seul syndicat à ce jour non hostile à la réforme semble dans ce cadre préférer la notion de durée de cotisations. Peu importe : durée de cotisations allongée ou âge légal retardé, dans tous les cas vous travaillerez plus longtemps.

Catégorie active / Pénibilité

Selon MACRON	Notre ANALYSE
La reconnaissance de la pénibilité serait étendue et accordée selon une plus grande équité. A métier égal, pénibilité égale. c'est ainsi qu'il a été évoqué que la pénibilité de la police nationale pourrait être étendue à la police municipale. Mais aussi, que la catégorie active des aides-soignantes du public serait ramenée à ce qui est accordée aux aides-soignantes du privé. La pénibilité serait aujourd'hui pour tous les salariés calculée selon des points totalisés dans le compte personnel professionnel (CPP). Le salarié sera obligé d'utiliser 20 de ces points pour sa formation professionnelle et son éventuelle réorientation. Le total de ses points ne pourraient dépassés 100 et ne permettraient en fin de carrière de bénéficier que de 2 ans de départ anticipé.	Il annonce qu'il serait possible de garder les spécificités objectives pour les catégories actives, pénibles et les régimes spéciaux, alors que le patronat vient d'obtenir du gouvernement le retrait de 4 critères du compte 'Pénibilité'. Déjà, les agents de catégorie active de la fonction publique qui ont le droit de partir dès 57ans, mais sans bonification accordée sur le calcul de leur pension, découvrent avec stupeur qu'ils toucheraient moins de 1000€/mois. Leur moyenne d'âge de départ est déjà bien supérieure à ces 57 ans. Est-ce cela le droit de partir ? 

Carrières longues

Selon MACRON	Notre ANALYSE
« Nous ne reviendrons pas sur les carrières longues » 	La réforme FILLON 2003 et 2010 exige 1 trimestre supplémentaire de durée de cotisation par tranche de 3 ans en fonction de l'année de naissance, alors que l'entrée dans le monde du travail est de plus en plus tardive. <u>Exemple :</u> Nés entre 1958 et 1960 → 167 trimestres requis. Il en faudra 169 pour ceux nés en 1964, etc... Le dispositif carrières longues est clairement en extinction et le nombre de bénéficiaires est en baisse chaque année. La promesse de MACRON ne pèse pas lourd, il promet du vent... Puisque sa réforme ne s'appliquera pas avant 2025

Impact sur la Pension de réversion

Selon MACRON	Notre ANALYSE
«Des pensions de réversion garantiront le niveau de vie des veuves et veufs après le décès du conjoint ». 	Selon la méthode Delevoye, il ne faut surtout pas brusquer prématurément pour ne pas déclencher des réactions hostiles trop vite. Alors, il promet de conserver la pension de réversion, peut-être même de l'étendre aux Pacsé-es. Sauf que le système à points envisagé élimine cette prestation de fait. Un bricolage pourrait être réalisé pour maintenir un minimum vital. Sera t'il soumis à une condition de revenus ? Sera-t-il financé par la Caisse de retraites ou par des allocations ? La pension de réversion sera réformée, Delevoye l'a répété et a ajouté que le système actuel est trop généreux et qu'il n'incite pas les veuves et les veufs à prolonger leur activité professionnelle, ni à retravailler. Quel autre commentaire ? Plusieurs pistes seront envisagées. La pension de réversion pourrait n'être réservée qu'aux couples mariés pensionnés âgés de plus de 62 ans. Le montant de la réversion serait plafonné à 70 % du totale des pensions du couple. Derrière dans un flou sidéral Delevoye évoque les conditions de d'attribution aux PACSE,ES ... Mais au vu des conditions dites, qui pourrait en bénéficier ? Dans notre système, 89 % des bénéficiaires de la pension de réversion sont des femmes, cette pension de réversion représente les revenus de la famille.

Comment seront pris en compte les enfants dans la carrière ?

Selon MACRON	Notre ANALYSE
« Bâtir un système de retraite sur un solidarité renforcée » Des points seraient accordés pour chaque enfant, dès le premier enfant. Des points seraient accordés pour prendre en compte les interruptions d'activité liées aux aléas de carrière ou de vie (chômage, maladie, invalidité, ainsi que la maternité).	Ce cadeau promis dès le 1^{er} enfant est une fumisterie, car aujourd'hui 8 trimestres de majoration sont déjà accordés pour le privé. Les organisations patronales souhaitent depuis longtemps ne plus cotiser pour les allocations familiales et que celles-ci soient financées par les impôts. Elles ont obtenu l'allègement des cotisations socialisées (dites patronales) sous un seuil de revenus. Le Gouvernement entend supprimer les allocations familiales au-dessus d'un seuil de revenus et mettre un terme au caractère universel des allocations familiales. Aucune garantie n'est donnée pour le montant des aides évoquées car la valeur du point variera chaque année.



Montant de la pension

Valeur du point, Espérance de vie et taux de croissance

Avec Macron :

La pension va dépendre du prix d'achat du point et de la valeur de celui-ci au moment du départ à la retraite.



Tous ceux qui liquident leur pension la même année, auront la même valeur du point, quelques soient l'âge et la durée de cotisation.

« Le nouveau système sera construit dans le respect des grands équilibres financiers »

« Le fonctionnement du système universel devra assurer sa solidité, sa stabilité, et sa viabilité sur le long terme ».

La valeur du point serait selon les premières indications de 5,50 % c'est-à-dire pour 100 € de cotisations vous récupérez 5,50 € de retraite. Sauf que ce chiffre n'a pas pris en compte les 2,81 % de cotisation au titre de la solidarité prélevé sur les cotisations totales et qui donc n'ouvrirait droit à aucun droit direct. Sur le total des cotisations salariales et patronales fixées provisoirement à 28,82 % , c'est donc une baisse de plus de 10 % de la valeur du taux de rendement qui avoisinerait alors 4,95 %.

En réalité, il devra rassurer les investisseurs et les entrepreneurs qui ne paieront jamais plus un sou de plus; ils pourront même se voir accorder de nouvelles exonérations en cas de conjoncture favorable.

Nous serons tous perdant.es

Selon MACRON	Notre ANALYSE
Les points seront acquis et totalisés sur l'ensemble de la carrière. 	La CGT exige de conserver les 6 derniers mois dans la fonction publique et de revenir aux 10 meilleures années dans le privé car ceci gommerait en partie les aléas de carrière et améliorerait le taux de rendement de la pension. En tenant compte de toute la carrière, le taux de compensation sera forcément plus bas, puisqu'il prendra en compte les périodes non travaillées de votre vie (chômage, maladie, maternité, etc..) Ce calcul pénalisera principalement les femmes. Le gouvernement va tenter de faire croire que cette réforme est féministe or tout le système est basé pour pénaliser les plus précaires, donc les femmes.

Valeur du point, Espérance de vie et taux de croissance

- Valeur du Point : Il sera adapté à la conjoncture économique, démographique, et de l'espérance de vie à 60 ans par année de naissance.
- Niveau de pension : Déconnecté du salaire, il devient une variable d'ajustement économique.
- Le montant de la pension : il ne pourra plus être connu avant l'année de départ à la retraite.

Nous allons vers une baisse irrémédiable pour tous, des pensions.

S'il ne fallait ajouter qu'un argument :

Alors que le nombre de retraités va considérablement augmenter, la part de la protection sociale dans le PIB doit tendre à être constante.

Nous serons plus nombreux pour un même gâteau et donc....

La CGT revendique une retraite assurant un départ de toutes et de tous à taux plein dès 60 ans

Notre système actuel par répartition doit, certes, être amélioré pour prendre en compte la diversité et l'évolution du monde du travail actuel, mais à qui fera-t-on croire que ce qui a été créé à la Libération dans un pays ravagé et ruiné par la guerre devrait se traduire, aujourd'hui, par une régression sociale dans une des plus grandes puissances économiques du monde ?

Ce qu'il faut, c'est un autre partage des richesses !

La CGT propose :

- De renforcer la qualité des emplois, de garantir leur stabilité, d'améliorer le niveau des salaires et les conditions de travail.
- La mise en œuvre d'une politique volontariste d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, améliorant la retraite des femmes. Cette décision permettrait d'abonder à hauteur de plus de 6 milliards d'euros les ressources des différents régimes de retraite existants.
- La validation de trois années d'études au moins, de formation initiale ou continue, de recherche du premier emploi ou période de précarité pour les jeunes qui, aujourd'hui, trouvent un emploi stable en moyenne à 27 ans.
- Le droit de travailler jusqu'à l'âge de la retraite : moins d'un travailleur sur deux est en emploi à partir de 55 ans, alors que le nombre de chômeurs de plus de 50 ans a triplé depuis dix ans. La CGT propose de mettre en place une véritable sécurité sociale professionnelle favorisant le maintien et le retour au travail entre 55 et 60 ans.
- La CGT exige la reconnaissance de la pénibilité au travail, avec l'aménagement des fins de carrière et le droit à un départ anticipé à la retraite à taux plein à 55 ans, voire 50 ans pour les métiers les plus pénibles. C'est la garantie d'une espérance de vie en bonne santé pour toutes et tous.

La retraite est bel et bien le reflet de la vie active.

Une régression sociale ne se négocie pas, elle se combat !

« Ne parlez pas d'acquis sociaux, parlez de conquies sociaux, parce que le patronat ne désarme jamais. »

(Ambroise CROIZAT)

La réforme des retraites est inscrite dans l'agenda de MACRON (ex-directeur général adjoint de la banque ROTHCHILD) comme l'une des réformes les plus emblématiques.

Notre détermination est intacte et la confrontation semble inévitable s'il n'abandonne pas son projet.

Toute l'histoire souligne combien, seuls les rapports de force, ont permis de changer son cours et de gagner de grandes avancées.

Sources établies à partir de nombreux référentiels (L.D. et S.C.)

